



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction de la Culture

Service spectacle vivant et enseignements

Affaire suivie par : Bernadette Legrenzi
Poste: 70 54

2011-CP-3756

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES AU DÉVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES

| Politique sectorielle Secteur d'intervention Sous secteur Programme | Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Culture Activités artistiques et actions culturelles Evènements ou structures d'envergure départementale | |
|--|---|-----------|
| Données financières | CP 2011 | |
| Montant actualisé | | 556 972 € |
| Montant déjà engagé | | 39 000 € |
| Montant disponible | | 517 972 € |
| Montant réservé pour ce rapport | | 154 500 € |

Le dispositif d'aide au développement des musiques actuelles a été adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2010, sur le fondement du dispositif « Fréquence 78 » qu'il remplace.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les initiatives des acteurs locaux en favorisant les pratiques professionnelles et amateurs, d'accompagner les lieux de diffusion et de répétition des musiques actuelles, d'encourager la prévention des comportements à risques (notamment des risques auditifs) auprès des adolescents, ainsi que la démocratisation et l'accessibilité à la culture.

Il s'agit ainsi de favoriser une dynamique territoriale pour développer le secteur des musiques actuelles dans le département des Yvelines.

Afin d'être éligibles, les structures de musiques actuelles doivent :

- pour les associations, bénéficier d'un soutien financier communal ou intercommunal (en sus d'éventuelles mises à disposition et apports en nature) ;
- disposer de locaux, matériels et personnels adaptés ;
- développer un projet de diffusion, d'accompagnement, d'information et de sensibilisation en direction d'artistes professionnels, de musiciens amateurs et de publics extérieurs en proposant au minimum trois des activités suivantes :

- diffusion de cinq concerts professionnels minimum par saison ;
- actions de formation / accompagnement auprès des groupes amateurs locaux, semi professionnels (voire professionnels) par un intervenant extérieur à la structure ;
- ateliers collectifs destinés à un public intra et extra-muros ;
- action culturelle auprès des publics (scolaire, empêchés, etc.) ;
- résidences d'artistes locaux ou professionnels (impliquant répétition / création / diffusion) ;
- formation du personnel des lieux de musiques actuelles ;
- réunions d'information sur la pratique amateur et professionnelle ;
- actions de sensibilisation en faveur de la prévention des comportements à risques des jeunes et notamment des risques auditifs.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner **13 projets**, présentés en annexe 1, susceptibles d'être soutenus dans le cadre de ce programme, dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2011 pour un montant total de **154 500 €** (contre 164 000 € en 2010 pour 17 projets) :

- *Adimusa (Le Sax)* à Achères (28 500 €) ;
- *Accueil et Loisirs Culture* à Chevreuse (6 500 €) ;
- *la M.J.C. Les Terrasses* à Conflans-Ste-Honorine (10 000 €) ;
- le pôle culturel de *la Graineterie* à Houilles (1 000 €) ;
- *La Batterie* à Guyancourt (14 000 €) ;
- *la M.J.C. Etc* à la Celle Saint-Cloud (11 000 €) ;
- *la Maison Julien Cain* à Louveciennes (5 000 €) ;
- *le C.A.C. Georges Brassens* à Mantes-la-Jolie (10 000 €) ;
- *l'Espace Jeunes* à Marly-le-Roi (5 000 €) ;
- *Le Café de la plage* à Maurepas (15 500 €) ;
- *Le Club Péguy* à Poissy (2 000 €) ;
- *l'Usine* à Chapeaux à Rambouillet (14 000 €) ;
- *La CLEF* à Saint-Germain-en-Laye (32 000 €).

Ces engagements financiers départementaux font l'objet de conventions à intervenir pour l'exercice 2011 entre le Département des Yvelines et les structures (associatives et communales) de musiques actuelles, sur le fondement de la convention type jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Pour les deux structures dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 €, et conformément aux modalités financières adoptées lors du vote du budget départemental, je vous propose de retenir le principe du versement d'un acompte de 80 % du total, le règlement du solde intervenant sur présentation d'un bilan et de justificatifs, notamment financiers.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :